ART. 61 N° 117

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 117

présenté par Mme Pires Beaune, M. Bleunven, M. Buisine, M. Terrasse, M. Fourage et M. Calmette

ARTICLE 61

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Rédiger ainsi l'alinéa 3:

« En 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le montant du FPIC en 2016, soit 1 Md d'euros (+ 220 M €) tels que prévus à l'issue de l'examen à l'Assemblée nationale en première lecture. Cette augmentation s'inscrit dans le mouvement de progression de la péréquation horizontale.